



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°240227-016 : Portant réglementation temporaire à la circulation hors agglomération

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté temporaire n°1178/2024 de Madame la Présidente du Département, portant réglementation de la circulation sur la RD13E ;

Vu la demande du responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt, Monsieur Patrice NAVARRO, représentant le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de la Baronnie entre la rue des Escoumes et la rue Pierre Gipulo afin de prévenir les risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **mercredi 28 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024, de 08h15 à 17h30**, la circulation sera mise en double sens au niveau la rue Pierre Gipulo sur la portion située entre l'avenue Général de Gaulle et la rue de la Villeneuve.

Article 2 : Durant cette période un alternat manuel de circulation de type K10 sera mis en place afin de réguler le flux de circulation. Ce dernier sera assuré par les agents du service du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Mr. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 27 février 2024.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.